

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **JOUCAS**

**SEANCE DU 27 MARS 2023**

Envoyé en préfecture le 30/03/2023  
Reçu en préfecture le 30/03/2023  
Affiché le  
ID : 084-218400570-20230327-DEL\_23\_03\_09-DE

Nombre de membres :  
- Afférents au Conseil Municipal ..... 11  
- En exercice ..... 10  
- Qui ont pris part à la délibération..... 8

## OBJET DE LA DELIBERATION n° 23-03-09

### RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE CULTUREL : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

L'an deux mille vingt-trois et le vingt - sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 22.03.2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance extraordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr. Lucien AUBERT, Maire,

**Etaient présents :** Mmes et Mrs Lucien AUBERT, Laëtitia EBOLI, Séverine GUILLOT, Maurice JEAN, Lionel NICOLAS, Muriel PONTET, Laurent QUEYTAN, Thibaud RICHARD.

**Absents :** M. Olivier LAUBRON – Excusé.  
M. Alessandro POZZO.

**Mme Muriel PONTET** a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 27 février 2023 sollicitant une subvention auprès de l'état au titre de la Dotation de Soutien à l'Equipement Local 2023 ainsi qu'auprès du département au titre au Contrat Vaucluse Ambition (anciennement intitulé Contrat de Plan). L'autofinancement de la commune concernant cette opération s'élevait à 20 % du montant HT des travaux.

Puis, il expose ce qui suit :

L'article L 1111-9 du CGCT, tel que modifié par la loi MAPTAM, prévoit que le maître d'ouvrage d'une opération entrant dans le champ d'un domaine de compétence à chef de file doit assurer le financement d'au moins 30 % du montant total des financements publics qui lui sont accordés.

Dans le cas de l'opération de rénovation énergétique du Centre Culturel, cette dernière entre dans le champ de domaine de compétence à chef de file et bénéficie d'un cofinancement de la part du département. Par conséquent, l'autofinancement de la commune doit s'élever à 30 % du montant HT des travaux.

Le plan de financement doit donc être modifié comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux	29.899,20	DSIL (50 %)	17.000,00
Imprévus et fluctuations économiques	4.100,80	Contrat Vaucluse Ambition – DPT (20 %)	6.800,00
		Autofinancement (30 %)	10.200,00
<b>Total HT de l'opération.</b>	<b>34.000,00</b>	<b>Total</b>	<b>34.000,00</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Et après en avoir délibéré,

***A l'unanimité,***

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération de rénovation énergétique du Centre Culturel modifié comme ci-dessus ;
- **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 17.000,00 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 (DSIL).
- **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 6.800,00 € au titre du Contrat Vaucluse Ambition auprès du Département de Vaucluse ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires de cette opération sont inscrits au budget primitif 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

**Lucien AUBERTJOURNÉS**



La secrétaire de séance,

**Muriel PONTET**

A large, stylized blue ink signature of Muriel Pontet, written in a cursive style.